



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8/02/2021

N° 6

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de février le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Etaient présents : P. BOYRON, H. CASPARI, D. COTTON, G. DONNINI, F. FERAUD, M. GENIEYS, J. GIVERSO, S. LECAS, E. TERRIN.

Absents : F.ROUGEAUD, V.TASSIN.

Pouvoirs : Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS. Jean-Michel GUIBERT a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts de la CCAPV.
- Rapport de la CLECT.
- Avenant au contrat service assainissement - plan d'épandage.
- Poste administratif contractuel à mi-temps.

Secrétaire de Séance : Eliane TERRIN

Rédaction : Christine ROBARDET

1° APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES ET DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 14 décembre 2020 ainsi que son procès-verbal. Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

2° DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Il s'agit de :

- 1) Nouveau bordereau Marché prix Cozzi.
- 2) Locations appartements Maison Lovera à Monsieur Aiello.
- 3) Diverses concessions de terrains Cimetière.
- 4) Dépôt de dossier subvention :
 - Vitraux DRAC.
 - REGION AMO : Citadelle Tranche 4.

3° MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPV.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon qui sollicite chaque commune pour l'adoption des statuts. Il souligne que chaque élu en a été destinataire et qu'il s'agit d'une mise à jour.

N'ayant pas de question cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4° RAPPORT DE LA CLET.

Cette délibération concerne une demande de la CCAPV afin que les communes adoptent le rapport de la CLET.

Ce rapport concerne particulièrement Entrevaux notamment au niveau de l'ACM et de la Médiathèque. La participation au niveau de l'ACM s'élève à 15 908,63 € et au niveau de la Médiathèque à 796,05 €.

Monsieur le Maire rappelle que sur conclusion de ce rapport, ces sommes seront déduites de nos attributions de compensations. Il rappelle également que ces sommes seront déduites dans la durée sachant que la loi prévoit une compensation à vie. Il précise que s'il venait à ne plus y avoir de Médiathèque sur Entrevaux ce serait toujours déduit.

Il redonne son point de vue sur cette loi qui n'a pas de limite de durée. Il propose cette délibération au vote.

L'ensemble du conseil municipal vote contre, non pas par rapport au rapport établi par la CCAPV mais au contexte de la loi.

5° AVENANT AU CONTRAT SERVICE ASSAINISSEMENT- PLAN D'EPANDAGE.

Monsieur le Maire rappelle les divers courriers de la DDT ainsi que le dernier rendez-vous avec Véolia, par rapport à nos boues. Elles étaient jusqu'à prendre épandues sur des terres agricoles et l'agriculteur a dénoncé le contrat car il se transforme son exploitation en bio.

D'autres part, des demandes ont été établies auprès de la commune d'Annot, les discussions sont pour l'instant au point mort du fait du Covid. La commune d'Annot actuellement n'a pas souhaité accueillir les boues d'Entrevaux.

Véolia nous propose donc d'évacuer nos boues non-Covid sur un lieu du 06.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire de l'avenant.

Madame Boyron ne trouve pas dans cet avenant qu'il soit fait expressément cas des boues Covid. Elle y voit une augmentation du prix forfaitaire mais pas l'évacuation des boues. Elle trouve que cet avenant n'est pas très clair et ne comprend pas l'équation qui s'y rapporte. Elle suspecte que le délégataire veuille faire passer une augmentation du contrat et que l'accord verbal n'est pas retransmis dans le document.

François Feraud souligne que le sujet c'était l'épandage.

Paola Boyron trouve que cet avenant n'est pas explicite et que les tarifs n'ont rien à voir avec l'épandage. Il est donc demandé de surseoir au vote de cette délibération et de solliciter Véolia afin qu'ils soient plus précis en terme contractuel.

Cette délibération est donc reportée.

6° POSTE ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A MI-TEMPS.

Monsieur le Maire rappelle les nombreux échanges tant au niveau des réunions adjoints que de réunions élus et la proposition de création d'un poste à mi-temps pour le secrétariat pour compléter le mi-temps existant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

